

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 15 novembre 2022.

Délibération enregistrée sous le numéro 158-2022-FVE Conseil d'Administration du 25 novembre 2022 :

<u>Sujet</u> : Annulation de la mise en œuvre de la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, BUT et DUT

Article 1: Le Conseil d'Etat, dans ses arrêts du 7 juin 2022, n°441056, 441903 et 447981, a annulé le décret et l'arrêté du 3 avril 2020 relatifs à la certification en langue anglaise pour les candidats à l'examen du BTS et ceux inscrits aux diplômes nationaux de DUT et de licence. Il n'est pas possible de subordonner l'obtention des diplômes nationaux à la présentation par les candidats d'une certification, qui fait l'objet d'une évaluation externe par des organismes non accrédités.

<u>Article 2</u> : La délibération du Conseil d'Administration n°142/2021/FVE en date du 1^{er} octobre 2021 est annulée.

Membres en exercice : 36 Nombre de votants : 27

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 6

Fait à Limoges, le 25 novembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2022. Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 25 novembre 2022.

Modalités de recours: En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur